



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DE LA LEGALITE**  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

-----  
Arrêté DL/BPEUP n° 2018/017  
du - 8 FEV. 2018

### ARRÊTÉ

**portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-327 délivré le 28 février 2008 à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole l'autorisant à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges modifié et complété par l'arrêté DCE/BPE n° 2014-042 du 28 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement ;

VU les consultations effectuées ;

VU le courrier du 15 janvier 2018 du maire de Limoges informant du maintien du conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil en cours de renouvellement au sein de la présente commission de suivi de site ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT les désignations parvenues en préfecture ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets de Limoges, l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 2012 modifié, portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

### **2-1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :**

<b>2.1.1 - Le collège « administration » qui comprend 4 représentants :</b>
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

<b>2.1.2 – Le collège « collectivités territoriales » qui comprend cinq représentants désignés par :</b>		
	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Commune de Limoges	M. Christian HANUS	M. Bernard VAREILLE
Commune du Palais sur Vienne	Mme Paule PEYRAT	M. Jean-Claude MEISSNER
Commune de Panazol	Mme Martine DAMAYE	M. Eric BARGET
Commune de Rilhac Rancon	M. Didier TESCHER	Mme Véronique BAILLON
Conseil départemental	M. Fabrice ESCURE	Mme Gulsen YILDIRIM

<b>2.1.3 – Le collège « exploitants » qui comprend 4 représentants :</b>	
Communauté d'agglomération Limoges Métropole	<b>Membres titulaires</b>
	M. Jean-Noël JOUBERT
	Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
	Mme Sandrine PICAT
	M. Vincent LEONIE
	<b>Membres suppléants</b>
	M. Claude BRUNAUD
	M. Ludovic GERAUDIE
	Mme Annie SCHWAEDERLE
M. Rémy VIROULAUD	

**2.1.4 – Le collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » qui comprend quatre représentants désignés par :**

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Limousin Nature Environnement	M. Yvan TRICART	Mme Sylvie CHATELUS, ou M. Michel GALLIOT, ou M. Jean-Michel MENARD, ou M. Marcel BAYLE
Association Barrage Nature Environnement	M. Gwénael LOISEL	Mme Carole SALESSE, ou Mme Michèle TRICART, ou M. Christian SALESSE
Fondation DELTA PLUS	Mme Isabelle DAULHAC	M. Gabriel CAETANO
Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**2.1.5 – Le collège « salariés » qui comprend deux représentants désignés par :**

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'agglomération Limoges Métropole	M. Thomas DECUIGNIERE	<i>Pas de désignation</i>
	M. Vincent BATAILLE	<i>Pas de désignation</i>

**2.1.6 – Une personnalité qualifiée**

ATMO Nouvelle Aquitaine	M. Rémi FEUILLADE, directeur délégué
-------------------------	--------------------------------------

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, de création de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets demeurent inchangées.

**Article 3 : droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 : modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne et Panazol et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le - 8 FEV. 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jérôme DECOURS